

Règlement numéro 2020-179 abrogeant le premier paragraphe de l'article 18 du règlement 2019-176 concernant le taux d'intérêts des taxes 2020 et modifiant l'article 3 du règlement 2020-177 concernant les échéances de paiements de taxes 2020.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-179 ABROGEANT
LE PREMIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 18 DU
RÈGLEMENT 2019-176 CONCERNANT LE TAUX
D'INTÉRÊTS DES TAXES 2020 ET MODIFIANT
L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2020-177
CONCERNANT LES ÉCHÉANCES DE PAIEMENTS
DE TAXES 2020.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le 16 décembre 2019, le règlement 2019-176 relativement à la taxation 2020 et le règlement 2020-177 adopté le 03 février 2020 concernant les échéances des taxes applicables pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par règlement au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame Sophie Côté lors de la séance du conseil tenue le 06 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Résolution 163-05-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité en ce qui fixe les taxes foncières générales, foncières spéciales ainsi que les tarifs pour les services dans les secteurs et les tarifs municipaux qui demeure impayée est fixé à 0 % jusqu'au 09 octobre 2020.

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 2020-177 sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
13 mars 2020	
27 avril 2020	11 juin 2020
11 juin 2020	10 août 2020
10 août 2020	09 octobre 2020

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Avis de motion : 06 avril 2020
Dépôt du projet de règlement : 06 avril 2020
Adoption du règlement : 04 mai 2020
Publication et entrée en vigueur : 05 mai 2020